

AGREGATION-CAPES-CAPEPS-CPE-CAPET-PLP

- M. Melis :	04 67 91 50 43	thierry.melis@ac-montpellier.fr
- M. Vioque :	04 67 91 48 24	carlos.vioque@ac-montpellier.fr
- Mme Caisso :	04 67 91 45 61	virginie.caisso@ac-montpellier.fr
- Mlle Controu :	04 67 91 48 26	julie.controu@ac-montpellier.fr

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS
ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION DES LYCEES ET
COLLEGES**

- Concours externes, internes, troisième concours
- Concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

L'inscription à ces concours se fera entièrement sur internet.
Une adresse électronique personnelle est vivement recommandée.

Pour vous inscrire vous devez vous conformer strictement aux instructions ci-dessous.
A défaut votre candidature sera refusée.

INSCRIPTIONS

**Du jeudi 1er juin 2010
à partir de 12 heures**

**au mardi 13 juillet 2010
avant 17 heures (heure de Paris)**

INTERNET

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

**Sur le site siac2 vous trouverez également des rubriques concernant les programmes et la nature des épreuves.
Le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité ainsi que la réglementation sont publiés au BO spécial n°21 du 27/05/2010.**

- Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription aux concours consulter :
 - ⇒ le BO spécial n°21 du 27 mai 2010 : <http://www.education.gouv.fr/bo>
 - ⇒ le site Internet du Ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac2>
 - ⇒ le site Internet de l'Académie : <http://www.ac-montpellier.fr> (rubrique « Travaillez pour l'Education nationale, Concours »)
 - ⇒ la Division des Examens et Concours du Rectorat (bureau DEC1)
- Les renseignements sur les **sujets des sessions précédentes** peuvent également être obtenus au :
Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.)
Allée de la Citadelle
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 60 04 67
mail : docadm@crdp-montpellier.fr

TRES IMPORTANT

L'attention des candidats est attirée tout particulièrement sur :

- ❑ le fait que l'inscription à un concours est un acte personnel : il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.
- ❑ la nécessité de s'inscrire dès le début de la période d'inscription et de **ne pas attendre les derniers jours**. Votre inscription est validée lorsque s'affiche l'écran intitulé « **Enregistrement et validation de votre dossier d'inscription** » indiquant la date et l'heure de l'enregistrement de votre dossier et **votre numéro d'inscription**. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, votre inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.
- ❑ **En cas d'inscriptions multiples**, il appartient à chaque candidat de consulter le calendrier des concours et de **s'assurer qu'il pourra être présent** aux dates des épreuves d'admissibilité des différents concours auxquels il s'est inscrit. En effet, plusieurs concours peuvent se dérouler à des dates identiques.

A TITRE EXCEPTIONNEL UNIQUEMENT EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION

PROCEDURE D'INSCRIPTION PAR ECRIT

Attention à la date limite !

En cas d'impossibilité de se connecter lors de l'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours en date du 05 mai 2010 publié au JO n°121 du 28 mai 2010, obtenir un dossier imprimé de candidature (modèle disponible également en annexe du guide pratique d'inscription de la session 2011).

Les demandes devront être adressées obligatoirement par **voie postale** et en **recommandé simple** au Rectorat de Montpellier – DEC 1, au plus tard le **mardi 13 juillet 2010 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers dûment complétés devront être renvoyés par **voie postale** et en **recommandé simple** au plus tard le **mardi 20 juillet 2010 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi.

Toute demande de dossier d'inscription formulée après le mardi 13 juillet 2010 ne pourra pas être prise en considération. Tout dossier parvenu hors délai sera refusé quel que soit le motif invoqué.

TITRES DE CAPACITÉ POUR LES CONCOURS E.P.S

Les candidats aux **concours EPS** doivent justifier (c'est-à-dire être détenteurs de ces titres de capacité), **au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité**, de leur **aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme**, faute de quoi la demande d'admission à concourir est irrecevable. **Le test de sauvetage aquatique n'est pas organisé par le Rectorat.** En conséquence, les candidats qui ne sont pas déjà détenteurs d'une attestation de réussite aux tests de sauvetage aquatique organisés selon les modalités définies par circulaire du ministre chargé de l'éducation, devront justifier de l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications en sauvetage aquatique énumérés au II de l'arrêté du 31 août 2004 (J.O du 11 septembre 2004).

Si vous ne justifiez pas de la reconnaissance de votre capacité en matière de secourisme prenez contact avec la préfecture de votre département qui pourra vous communiquer la liste des associations habilitées à assurer la formation aux premiers secours et à délivrer l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Remarque : les titres en sauvetage et secourisme demeurent valables quelle que soit l'année de leur obtention (voir site Internet <http://www.education.gouv.fr/siac2> – rubrique Guide concours-conditions d'inscription).

HANDICAPES

Les candidats présentant un **handicap** doivent le signaler lors de leur inscription sur Internet ; ces candidats doivent s'être vus reconnaître **la qualité de travailleur handicapé** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) ou **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** visée aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5213-13 du code du travail.

OÙ S'INSCRIRE ?

Si vous ne possédez pas d'ordinateur, vous pouvez vous rendre dans l'un des services de l'Education Nationale ci-dessous (attention : ces services ne sont réservés qu'à l'inscription, vous ne pouvez pas vous créer d'adresse électronique) :

- ◆ à l'I.U.F.M, à l'université, au secrétariat de l'établissement scolaire où vous enseignez, au Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.) de votre localité,
- ◆ au Rectorat de l'Académie, bureau d'accueil, 31 rue de l'Université, à Montpellier, **ouvert au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45, et de 13h15 à 16h15.**